

Le capital de la compagnie était originairement de £10,500. En 1690, par une résolution de la cour générale, les actions furent portées à trois fois leur valeur; c'est-à-dire que le capital fut fixé à £31,300. Au mois d'août 1720, la même opération porta le capital à £94,500. Les actionnaires furent appelés, en outre, à souscrire dix pour cent. sur le capital versé en 1690, soit £3,150, qui, triplé en vertu d'une résolution donna £9,450. Les motifs des résolutions passées en 1690 sont fort curieux à consulter. Les voici brièvement exposés.

Première raison: Cette entreprise étant d'un caractère national, il importe que les actionnaires soient nombreux et que le public encourage l'entreprise. 2e. La compagnie possède dans ses entrepôts en Angleterre des fourrures qui garantissent la valeur du capital originaire. 3e. On évalue à £20,000 les peaux de castor emmagasinées aux forts Nelson et New Severn. La valeur des marchandises mises à bord des bateaux envoyés pour faire le service des côtes est égale à la mise du capital. 4e. Le capital est représenté par la valeur des forts, édifices, canons, bateaux, etc., et par l'indemnité que la compagnie peut raisonnablement prétendre et espérer recevoir des français, lorsque la paix sera rétablie, pour la perte de plusieurs de ses forts et d'une grande quantité de ses marchandises. Ces pertes sont évaluées à £100,000. Tels étaient les arguments que se faisaient les directeurs, pour justifier la prime donnée à ses actions. Le dernier motif semblait à leurs yeux trop problématique pour y accorder un grand crédit et les justifier d'escompter l'avenir, car la résolution n'en parle que comme des espérances raisonnables, d'une compensation légitime et d'une perception probable après la guerre. Sur une simple résolution, les parts qui d'après la charte, étaient de £100 chacune, furent majorées jusqu'à £300.

*Règlements militaires—Sentinelles—Préparatifs de guerre—Instructions sur les moyens de défense.*

Des auteurs mal renseignés ont laissé entendre qu'il y avait peu de gloire pour la France de s'emparer des postes de traite à peine défendus et qu'à l'exception des combats navals il n'y eut guère de rencontre sérieuse.

Heureusement que plusieurs historiens nous ont donné le récit détaillé des principaux engagements et ont ainsi réfuté d'avance ces remarques peu judicieuses.

Les instructions sévères données aux gouverneurs des forts, les précautions prises pour recevoir l'ennemi et le nombre des canons et fusils qui les défendaient prouvent au-delà de tout doute que plusieurs de ces forts pouvaient soutenir un siège en règle. Voici d'ailleurs un autre témoignage non équivoque que nous fournissent les registres de la compagnie.